



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 165-2022
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2022.RRGR.283

Déposée le : 05.09.2022

Motion de groupe : Oui
Motion de commission : Non
Déposée par : PLR (Arn, Muri b. Bern) (porte-parole)
Kohler (Spiegel b. Bern, PLR)
Esseiva (Bern, PLR)
Lack (Muri b. Bern, PLR)

Cosignataires : 12

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Non 08.09.2022

N° d'ACE : du
Direction : Direction de l'instruction publique et de la culture
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : Sélectionner

Modifier la perméabilité dans la loi sur l'école obligatoire

Le Conseil-exécutif est prié de réviser l'article 17 de la loi sur l'école obligatoire (LEO) comme suit :

« ~~En règle générale~~ Dans la mesure du possible et pour autant que cela soit judicieux, il convient d'offrir aux élèves qui présentent des troubles ou des handicaps de nature à perturber leur formation scolaire, aux élèves qui sont aux prises avec des difficultés d'intégration linguistique et culturelle ainsi qu'aux élèves qui ont des dons extraordinaires la possibilité de suivre l'enseignement dans des classes ordinaires. »

Développement :

L'intégration à tout prix, telle qu'elle est pratiquée aujourd'hui, doit être considérée comme un échec pour deux raisons. Premièrement, les enseignantes et enseignants ordinaires sont à bout de force et n'ont, pour la plupart, tout simplement pas les ressources pour concrétiser cette idéologie. Deuxièmement, les dépenses liées à l'ensemble de l'encadrement pédagogique spécialisé qui entoure l'intégration au sein de l'école obligatoire, malgré une augmentation exorbitante, ne permettent pas de mettre en œuvre cette stratégie de manière durable.

Cette modification doit permettre de soutenir les directions d'écoles, les commissions scolaires et les responsables dans les communes afin qu'ils puissent à nouveau gérer le système scolaire avec plus de sérénité.

Motivation de l'urgence : la situation dans les écoles est plus qu'insatisfaisante et toutes les parties concernées appellent à une réponse rapide.

Destinataire
– Grand Conseil